



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DE LA SÉCHERESSE DANS LE DÉPARTEMENT

Troyes, le 12 août 2022

Ce mercredi 10 août 2022, M. Borgus, sous-préfet de l'arrondissement de Troyes et secrétaire général de la préfecture de l'Aube a présidé le comité de la ressource en eau, réuni à la suite de l'activation du centre interministériel de crise « sécheresse », par la Première Ministre, vendredi 5 août dernier.

Cette instance est composée d'une soixantaine de membres réunissant les collectivités, les gestionnaires de l'eau et des ouvrages hydrauliques, des associations environnementales, des usagers non professionnels de la ressource, des acteurs économiques, dont les exploitants agricoles, et des services de l'État et de ses établissements publics.

Les conclusions du comité sont les suivantes :

- Les cours d'eau et les nappes du département sont globalement moins gravement impactés par la sécheresse que dans d'autres territoires. Cette situation est principalement liée au soutien d'étiage réalisé par les lacs réservoirs Aube et Seine qui assurent, grâce à la gestion mise en œuvre par l'Établissement public de bassin Seine Grands Lacs, des restitutions d'eau pour maintenir des débits minimum dans la rivière Aube et dans la Seine.
- Pour autant, les débits de l'Aube et de la Seine, en amont des restitutions des lacs, continuent de s'éroder lentement.
- La nappe de la craie, à l'ouest du département, se maintient. On observe toutefois un très fort déficit d'humidité des sols dans la moitié sud-est du département (barrois et champagne humide), alors que la situation est différente dans la partie nord-ouest.
- L'alimentation en eau potable est assurée dans toutes les communes du département, à ce stade.

Compte tenu de cette situation et du fait des prévisions météorologiques à court et moyen terme qui ne laissent pas présager d'améliorations significatives à court terme, la préfecture a pris, ce jour, un nouvel arrêté mettant en place des mesures complémentaires de limitation des usages de l'eau. Le bassin de l'Aube amont est désormais placé en situation d'alerte sécheresse, et le bassin de la Seine amont est placé en alerte renforcée.

Ces changements de seuils emportent les mesures suivantes de restriction des usages correspondant aux différents secteurs sont les suivants :

Seuil d'alerte : Des mesures de restriction sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs ou entreprises, afin de limiter la perte d'eau par évaporation.

- L'arrosage des potagers est interdit aux heures les plus chaudes, soit entre 11h et 18h. Ces horaires s'appliquent également pour l'arrosage des pelouses et massifs fleuris.
- Le lavage des véhicules est interdit à domicile, mais reste possible chez un professionnel qui utiliserait un matériel haute pression ou serait équipé d'un système de récupération de l'eau.

Seuil d'alerte renforcée : Cette situation conduit à accentuer la limitation des prélèvements agricoles et à renforcer les différentes mesures de restriction des usages.

- L'arrosage des pelouses et des massifs fleuris des **espaces publics** y est interdit. Pour l'arrosage des jardins potagers, l'interdiction d'arroser est élargie de 9h à 20h.

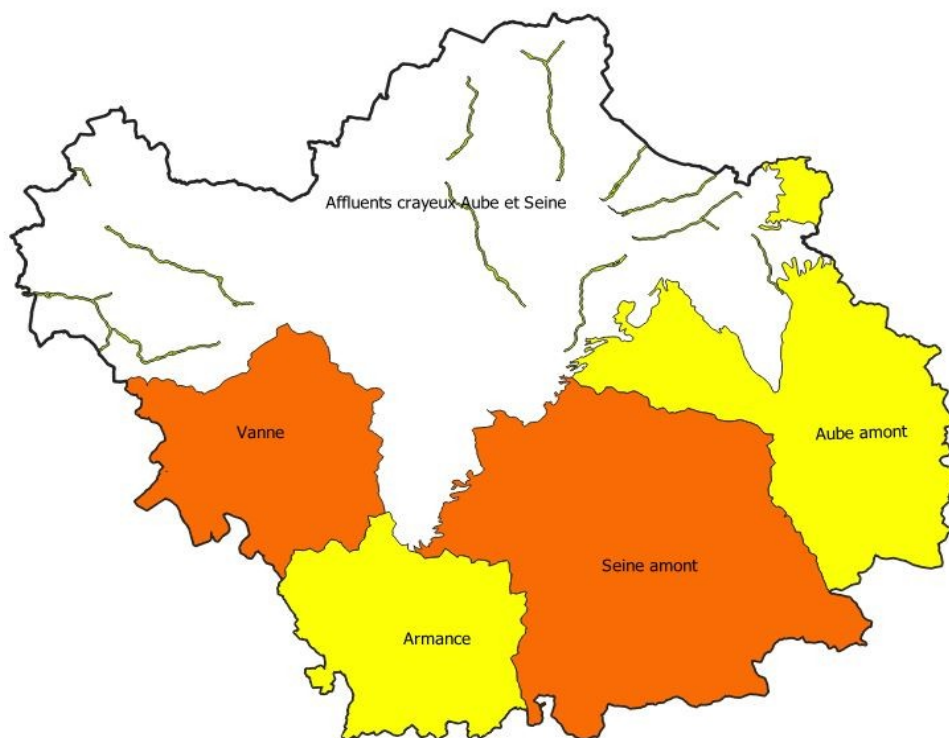
Ces mesures de restriction complémentaire ne concernent pas la viticulture.

La situation reste inchangée pour tous les autres secteurs du département, à savoir :

Alerte pour le bassin de l'Armanche amont ;

- Alerte pour les cours d'eau affluent crayeux Aube et Seine spécifiquement ;
- Alerte renforcée pour le bassin de la Vanne.

La couverture départementale des nouvelles mesures de limitation des usages de l'eau est présentée dans la carte ci-dessous :



Seuil d'alerte (**fond jaune sur la carte**) : Aube amont, Armance amont et affluents crayeux Aube et Seine

Seuil d'alerte renforcée (**fond orange sur la carte**) : Seine amont, Vanne amont

Pour les autres territoires aubois qui demeurent au seuil de vigilance, les différents usagers sont invités à faire preuve de sobriété dans leur consommation d'eau et à rechercher des pratiques adaptées au contexte global d'une sécheresse généralisée.

Dans l'intérêt général et pour veiller à la bonne application des présentes mesures, des opérations de contrôles seront organisées sur le terrain par les services de l'État.

L'ensemble des dispositions mises en œuvre sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse internet :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Secheresse>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr